
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2016-23 DU 23 AOÛT 2016

Portant autorisation de ratification de l'accord de Services IJARAH signé à Djeddah, le 07 avril 2016 avec la Banque Islamique de Développement (BID), dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 16 août 2016.

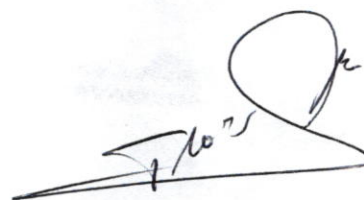
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de Services IJARAH, d'un montant de onze millions huit cent soixante-dix mille (11 870 000) Euros équivalent à sept milliards sept cent quatre-vingt-six millions deux cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix (7 786 209 590) francs CFA, signé à Djeddah, le 07 avril 2016 avec la Banque Islamique de Développement (BID), dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 23 août 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique,



Marie Odile ATTANASSO